



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Port du masque - enseignement en milieu aquatique

Question écrite n° 39229

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des maîtres-nageurs sauveteurs et des surveillants de baignade, concernant le port du masque dans les structures aquatiques et dans le cas précis lors de la surveillance et la pratique en pédagogie scolaire. Dans le contexte actuel de reprise des activités en milieu aquatique le port du masque est obligatoire en intérieur, mais pas lors de la pratique d'activité physique. Les enseignants sont autorisés à enlever le masque lorsqu'ils donnent un cours « sportif » mais pas lors de l'encadrement de la natation pour le milieu scolaire. Cette incohérence est en réalité non adaptée d'un point de vue pédagogique, car la voix et les expressions sont de réels outils indispensables pour un enseignant qui passe principalement par une communication verbale. Il conviendrait de ce fait que le port du masque s'applique uniquement en dehors de la séance pour les encadrants, ou qu'ils aient la possibilité de le retirer à chaque fois que la bonne transmission des informations aux élèves ou pratiquants le nécessite. À l'heure où les noyades sont responsables d'environ 1 000 décès par an, il convient de prendre en compte l'importance de la sécurité des pratiquants. L'éloignement de la pratique de la natation en raison de la crise sanitaire pour le plus grand nombre entraîne un risque supplémentaire. Par ailleurs, l'environnement souvent bruyant ne permet pas de donner des consignes claires et audibles pour les pratiquants avec le port du masque et pourrait remettre en cause la qualité de la surveillance et la bonne compréhension des consignes qui sont nécessaires afin de garantir la vigilance de tous. Il souhaite l'interpeller sur ces disparités incohérentes et lui demande donc de reconsidérer les mesures sanitaires en vigueur pour l'encadrement des activités aquatiques en établissements fermés, afin que les enseignants et surveillants de baignade puissent garantir la bonne transmission des informations aux élèves et pratiquants, indispensables au maintien de la qualité de l'enseignement et de la sécurité pour tous.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Di Filippo](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39229

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juin 2021](#), page 4488

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)